

Ombudsman

Le Médiateur du
Grand-Duché de
Luxembourg

Service du contrôle
externe des lieux
privatifs de liberté

**R
A
P
P
O
R
T**

**Les placés judiciaires
et
les placés médicaux
sous mandat de dépôt**

Commentaires et réactions

Après la fin de la mission, le Contrôleur externe a fait parvenir un rapport provisoire au Ministère de la Justice et au Ministère de la Santé, à Monsieur le Procureur Général d'Etat ainsi qu'au Directeur Général du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP)

Le but de la transmission d'un rapport provisoire aux institutions visées par le contrôle et aux autorités institutionnelles compétentes en la matière était de leur permettre de vérifier les affirmations et constats purement matériels contenus dans le rapport et de faire connaître leur prise de positions quant aux observations de fond et les recommandations faites par le Contrôleur externe.

Le rapport n'a pas suscité de remarques particulières de la part de Monsieur le Ministre de la Justice et de la part de Monsieur le Procureur Général d'Etat.

1. Prise de position de Monsieur le Ministre de la Santé

« Monsieur le Médiateur,

Par courrier du 6 décembre 2011, vous m'avez transmis, en votre qualité de contrôleur externe des lieux privatifs de liberté, votre rapport provisoire concernant la mission de contrôle relatif aux placés judiciaires et aux placés médicaux sous mandat de dépôt au Centre hospitalier neuropsychiatrique d'Ettelbruck (CHNP).

En date du 22 décembre 2011, Monsieur le docteur Marc GRAAS, directeur général du CHNP, vous a adressé sa prise de position relative à votre prédit rapport et il m'a transmis une copie de celle-ci en date du 18 janvier 2012.

Tout d'abord, en ce qui concerne vos recommandations relatives aux modifications qui seraient à apporter à la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux (pages 5 à 13 du rapport), je voudrais vous informer que celles-ci feront l'objet d'une évaluation approfondie afin d'en tenir compte lors d'une prochaine modification législative de la prédite loi.

Par ailleurs, vous avez fait état à plusieurs endroits de votre rapport des difficultés d'accès à l'air libre pour les personnes placées au CHNP en vertu des articles 71 et 71-1 du Code pénal de même que pour les détenus du Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) transférés au CHNP alors qu'ils sont en phase de crise psychiatrique aiguë et qui ne peuvent être traités par les moyens disponibles sur place.

Il est vrai qu'actuellement aucun espace sécurisé dans l'enceinte du CHNP ne permet un tel accès à l'air libre aux personnes visées à l'alinéa précédant et vous estimez, à juste titre, que cette situation est constitutive d'une violation des droits de l'homme.

Dès que j'ai été informé de cette situation, j'ai demandé à mes services d'examiner sur place, ensemble avec vos agents ainsi que les responsables du CHNP, une solution envisageable à court terme afin que lesdites personnes puissent avoir un accès à l'air libre tout en garantissant la sécurité des employés ainsi que des patients du CHNP.

Lors de cette entrevue, plusieurs alternatives ont été discutées et le directeur général du CHNP vous a fait part dans sa prise de position du 22 décembre 2011 d'une solution rapidement réalisable, qui permettrait non seulement un accès sécurisé à l'air libre pour les personnes concernées, mais également de mettre à leur disposition la salle de sports.

Des explications supplémentaires relatives à ces mesures, qui m'ont été rapportées, ont été fournies par la direction aux administrateurs du CHNP lors de leur réunion de conseil d'administration du 19 janvier 2012.

Ainsi, la cour en question se trouve à l'arrière du building du CHNP et elle serait sécurisée par un grillage spécifique d'une hauteur approximative de 4 mètres. Ce grillage serait habillé en partie d'une palissade et il serait complété à son sommet par des protections en plexiglas empêchant les personnes qui s'y trouvent d'escalader ladite palissade.

Des plans détaillés aussi bien de l'emplacement de ladite cour sur le site du CHNP de même que du dispositif de sécurité prévu se trouvent à votre disposition auprès de la direction du CHNP et une copie de ceux-ci pourra vous être envoyée si vous l'estimez nécessaire.

Par ailleurs, la cour qui sera ainsi sécurisée est adjacente à la salle de sports, ce qui permettra également un accès auxdits patients à celle-ci et de pratiquer certaines activités sportives.

Je suis d'avis que cette solution est une solution satisfaisante et réalisable à court terme en attendant la création de l'unité psychiatrique spéciale prévue au CPL dans le cadre du projet de loi de réforme de l'administration pénitentiaire (chapitre 3) qui est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Ainsi, comme l'exposé des motifs dudit projet de loi le précise, cette unité située au sein des bâtiments du CPL «n'est pas destinée à héberger tous les malades mentaux déclarés pénalement irresponsables en application de l'article 71, mais uniquement ceux pour lesquels il a été psychiatriquement constaté qu'ils représentent un danger». Il conviendra dès lors aux médecins du CHNP d'apprécier la dangerosité d'une personne déclarée pénalement irresponsable au sens de l'article 71 du Code pénal en l'obligeant soit de suivre son traitement au CPL soit au CHNP.

L'unité psychiatrique spéciale prévue au CPL accueillera également les détenus qui sont en période d'observation au sens de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement des personnes atteintes de troubles mentaux.

Elle pourra aussi accueillir des personnes qui sont partiellement irresponsables pénalement (art.71-1 du Code pénal) ainsi que des détenus qui nécessitent des soins psychiatriques intensifs en raison d'une maladie mentale.

L'exposé des motifs du projet de loi précise encore que «l'idée est que seul les détenus sont à admettre dans l'unité psychiatrique spéciale qui souffrent d'une maladie mentale tellement grave qu'elle ne peut être convenablement soignée au centre pénitentiaire de Luxembourg. »

Il est encore à relever que cette unité psychiatrique spéciale prévue au CPL sera configurée de la sorte à permettre une séparation physique entre les détenus (ayant un problème psychiatrique) et les malades mentaux qui n'ont pas le statut de détenu.

Cette unité sera soumise à l'autorité du ministre de la Santé et sera dirigée par un médecin-directeur désigné par celui-ci.

En ce qui concerne la sécurité, l'unité est elle-même compétente pour veiller par son propre personnel à sa sécurité intérieure, alors que la sécurité extérieure est garantie par les agents pénitentiaires du CPL même si aussi bien lesdits agents que la police pourront être appelés à la rescousse par le personnel de l'unité psychiatrique spéciale en cas d'incident grave que celui-ci ne saurait gérer seul. (...)»

Cette prise de position appelle les commentaires suivants de la part du Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté :

Le Contrôleur externe se félicite que ses recommandations formulées à l'égard de certaines dispositions à modifier dans la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux feront l'objet d'une analyse approfondie en vue d'une prochaine modification de la prédite loi.

Le Contrôleur externe souhaite être tenu informé du progrès des travaux effectués en la matière et souhaiterait obtenir une connaissance précise des modifications envisagées.

Le Contrôleur externe note avec satisfaction que Monsieur le Ministre de la Santé a fait siennes les préoccupations concernant la violation des droits de l'homme en ce qui concerne le refus actuel d'accès à l'air libre dans le chef de certaines catégories de patients de l'unité BU6.

Le Contrôleur externe souhaite disposer des plans de détail des infrastructures envisagées afin de remédier à cette situation inacceptable. Après une étude approfondie de ces plans, le Contrôleur externe prendra position par rapport aux mesures envisagées.

2. Prise de position de Monsieur le Directeur Général du CHNP:

« Monsieur le Médiateur,

Laissez-moi tout d'abord vous féliciter pour votre rapport 2011 sur les placés judiciaires et les placés médicaux sous mandat de dépôt.

Merci pour votre jugement bienveillant de notre équipe médico-soignante.

Permettez-moi de revenir sur quelques points précis :

- *Ad point 3.4. : Nous rejoignons votre argumentation sur la nécessité d'une structure à long terme, spécialisée dans la prise en charge des personnes en situation de handicap mental avec des troubles psychiatriques associés très spécifiques, ne leur permettant pas de vivre dans les services existants. Malheureusement, nous ne voyons pas de solution immédiate.*
- *Ad point 4.1. : sur les conditions matérielles :*
 - *Les « soft cells » ont été mises à jour*
 - *L'accès au hall des sports sera garanti par un aménagement de sécurité de la cour (voir détail plus loin)*

- *Ad point 5. :le nombre d'infirmiers sera adapté début 2012 après négociation avec la CNS, avec une augmentation qui n'atteint quand-même pas le nombre désiré. Nous allons augmenter la présence des psychologues à l'étage.*
- *Ad points 6. et 3.1. : Le plus grand problème concernant le CHNP est le manque de possibilités de sorties à l'air frais pour certaines personnes.*
- *Après étude, nous avons dû rejeter les solutions BU8, Orangerie et Lannenhoff. Nous avons opté pour une solution de sécurité de la cour interne. Cette solution a l'avantage qu'elle pourra être mise en place endéans quelques mois. Cette solution permet aussi de sécuriser le trajet de l'hôpital vers la salle des sports qui sera ainsi également à disposition des patients.*

Ceci étant, bien sur, une solution transitoire.

A long terme, nous sommes en train de discuter, ensemble avec le Ministère de la Justice et le Ministère de la Santé, une vraie chaîne thérapeutique avec :

- 1. une unité à haute sécurité sur le terrain du CPL*
- 2. une unité ouverte sur le terrain du CHNP*
- 3. une clinique de jour sur le site du CHNP*
- 4. un centre de consultation sur le site du CHNP*

Cette chaîne nous permettra d'offrir à ces patients une prise en charge thérapeutique avec une option de re-socialisation, tout en assurant une plus grande sécurité. (...) »

Cette prise de position appelle les commentaires suivants de la part du Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté :

Quant aux «soft cells », il semble exister un malentendu. En effet, le Contrôleur externe a tenu à souligner dans son rapport que le matériel utilisé pour le matelassage des murs de ces cellules n'est guère adapté à la fin voulue alors qu'il est trop dur et qu'il existe partant un risque réel que des patients agités, enfermés dans une telle cellule se blessent.

L'équipe de contrôle avait déjà été informée lors de la visite des lieux que les « soft cells » ont été partiellement rénovées. Cependant, cette rénovation ne concernait pas le matelassage des murs.

Le Contrôleur externe note avec satisfaction qu'une des deux « soft cells » vient d'être équipée récemment avec du mobilier répondant aux impératifs sécuritaires de rigueur, contribuant ainsi à rendre le séjour dans une telle cellule plus supportable.

Le Contrôleur externe a été informé que le budget nécessaire à l'équipement de la deuxième « soft cell » avec un mobilier identique est prévu pour l'exercice 2013.

Le Contrôleur externe se doit dès lors de maintenir sa recommandation visant à un matelassage adéquat des deux « soft cells ».

Le Contrôleur externe note avec satisfaction que le nombre d'infirmiers sera adapté à partir de 2012. Néanmoins, selon les informations dont il dispose la CNS aurait refusé au sein de la Commission des normes son accord à une augmentation du nombre de personnel permettant de travailler à 4 infirmiers le matin et l'après-midi et à 3 infirmiers pendant la nuit.

Il semble qu'il sera envisagé un rythme 3,5-4-3 qui, aux yeux du Contrôleur externe est insuffisant. Le Contrôleur externe tient à souligner que même une solution de type 4-4-3 ne fait qu'améliorer la situation existante, mais qu'elle reste nettement en-deça d'une dotation permettant une réelle augmentation de la qualité des soins dans l'intérêt des patients.

Le Contrôleur externe insiste sur sa recommandation tendant à voir augmenter d'une manière sensible le nombre d'infirmiers affectés à l'unité BU6 du CHNP et considère qu'une solution du type 4-4-3 constitue le minimum acceptable.

Quant aux aménagements prévus pour permettre à certaines catégories de patients d'avoir un accès à l'air libre et à la salle des sports, **le Contrôleur externe réitère qu'il souhaiterait obtenir communication des plans des infrastructures prévues avant de se prononcer sur le fond.**

Luxembourg, le 25 janvier 2012

Marc FISCHBACH
Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté